



VILLE DE LAC-BROME  
TOWN OF BROME LAKE

**SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL**  
REGULAR SITTING OF COUNCIL

**Lundi 3 mai 2021**  
Monday May 3, 2021

**19:00 heures / 7:00 P.M.**

**ORDRE DU JOUR  
AGENDA**

Selon les directives émises par le Gouvernement du Québec (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et 1020-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par vidéoconférence;**

*According to the directives given by the Government of Québec (Ministerial Decrees 2020-090 and 2020-074 from the Ministry of Municipal Affairs and Housing and 1020-2020 from the Minister of Health and Social Services), **the meeting is held behind closed doors and by videoconference;***

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*CALL TO ORDER*

**1.1 Ouverture de l'assemblée – informations générales**

*Call to order – General information*

**1.2 Adoption / Modification(s) à l'ordre du jour**

*Adoption / Modification(s) to agenda*

**1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021**

*Approval of minutes of the regular meeting of April 6, 2021*

**2. CORRESPONDANCE**

*CORRESPONDENCE*

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION**

*FIRST QUESTION PERIOD*

*Questions reçues oralement et par écrit / Oral and received in writing*

**4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**

*ADMINISTRATION / LEGISLATION*

**4.1 ADMINISTRATION**

**4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis**

*Accounts payable and list of cheques*

- Liste de comptes à payer - **463 917,25 \$**
- Chèques émis #21-06 : **220 618,54 \$**

**4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**

*Progressive invoices, invoices and other expenses*

**4.1.2.1 Décomptes progressifs**

*Progressive Invoices*

**4.1.2.2 Factures et Dépenses diverses**

*Invoices and Other expenses*

**4.1.3 Ententes, contrats et mandats**

*Agreements, contracts and mandates*

4.1.3.1 AO VLB2021-06 – Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne  
– Phase 1

*Reconstruction of Mountain Road Sector – Phase 1*

4.1.3.2 Mandat de signature – CAUCA – Services d'appels 9-1-1

*Signing Authority – CAUCA – Call Centre Services 9-1-1*

**4.1.4 Ressources humaines**

*Human resources*

**4.1.5 Divers**

Rapport annuel du greffier sur l'application du règlement de gestion contractuelle

*Town Clerk's Annual Report on the Application of the Contract Management by-law*

**4.2 LÉGISLATION - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**

*LEGISLATION – NOTICES OF MOTION / BY-LAW*

4.2.1 Règlement 2021-11 (Modifiant le règlement 2021-04 – Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2021) – Adoption

*By-law 2021-11 (Amending By-law 2021-04 - A by-law to prescribe fees for the financing of certain goods and services of the City for the year 2021) - Adoption*

4.2.2 Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595) – Adoption du premier projet

*By-law 595-2 (By-law amending the Urbanism Plan 595) – Adoption of First Draft Project*

4.2.3 Règlement 2021-12 (Modifiant le règlement 1 – Administration de la Ville) – Avis de motion et présentation

*By-law 2021-12 (Amending By-law 1 – Town Administration) – Notice of Motion and Presentation*

**5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (GTE)**  
*LAND-USE AND ENVIRONMENT MANAGEMENT*

**5.1 Rapport mensuel**  
*Tabling of monthly report*

**5.2 Dépôt des procès-verbaux (C.C.U et C.C.E.)**  
*Tabling of minutes (C.C.U.and E.P.C.)*

**5.3 Demande(s) de modification extérieure – PIIA**  
*Site planning and architectural integration request(s)*

5.3.1 20, ch. Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3 – district West-Brome/Iron Hill

5.3.2 23, rue Capel, lot 4 266 546, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside

5.3.3 12, rue Hillside, lot 4 266 497, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside

**5.4 Demande(s) de dérogation mineure**  
*Minor exemption request(s)*

5.4.1 456, ch. de Knowlton, lot 6 412 322, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria

5.4.2 2, rue Jean-Lapierre, lot 6 281 589, zone URA-27-L15 – district de Knowlton-Lakeside

5.4.3 4, rue Birch, lot 4 266 482, zone URA-12-K15 – district de Knowlton-Lakeside

5.4.4 34, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 557, zone UV-11-H16 – district de Foster

5.4.5 633, ch. Lakeside, lot 4 265 240, zone RBE-2-E16 – district de Foster

5.4.6 468, ch. Knowlton, lot 4 267 449, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria

5.4.7 610, ch. de Knowlton, lot 5 930 781, zone URA-6-L13 – district de Knowlton-Victoria

5.4.8 629, ch. Lakeside, lot 4 265 219, zone RBE-2-E16 – district de Foster

**5.5 Demande de changement de zonage**  
*Application for Zoning Change*

**5.6 Demande(s) de lotissement**  
*Subdivision application(s)*

5.6.1 Lots 4 203 748 et 3 939 022, Chemin Mill, Zone UV-1-H11 – district de Fulford-Bondville – Annulation des frais de parc

## **5.7 Demandes à la CPTAQ**

*CPTAQ application(s)*

5.7.1 Lots 3 940 375 et 3 940 379, chemin Picard, zone AF-13-H8

## **5.8 Autres dossiers**

*Other Matters*

### **PPCMOI - SCAOPI**

5.8.1 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, district Knowlton/Victoria

5.8.2 1169, chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, district West Brome-Iron Hill

**Demande d'autorisation d'occuper le domaine public – Application to Occupy the Public Domain**

5.8.3 Lot 4 267 768, zone URB-1-C16, district de Foster

### **Comité consultatif d'environnement – Nomination**

5.8.4 Comité consultatif d'environnement – Nomination  
Environmental Advisory Committee

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*PUBLIC SECURITY*

### **6.1 Rapport mensuel**

*Monthly report*

6.2 Demande au Ministère des Transports – Route 139  
*Application to Minister of Transports – Route 139*

6.3 Demande au Ministère des Transports – Route 104  
*Application to Minister of Transports – Route 104*

6.4 Demande au Ministère des Transports – 264, chemin Lakeside  
*Application to Minister of Transports – 264 Lakeside Road*

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

*PUBLIC WORKS*

### **7.1 Rapport mensuel**

*Monthly report*

**7.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**  
*Financial Assistance Program for the Maintenance of Local Roads*

**7.3 Mandat de signature - Programme d'aide à la Voirie locale - Accélération des investissements sur le réseau routier local : Asphalte**  
*Signing Authority - Programme d'aide à la Voirie locale - Accélération des investissements sur le réseau routier local : Asphalte*

**8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
*LEISURE, CULTURE AND COMMUNITY LIFE*

**8.1 Rapport mensuel**  
*Monthly report*

**8.2 Demande(s) de contribution financière**  
*Financial contribution application(s)*

**8.2.1 Demandes de contribution financière**  
*Financial contribution applications*

- Société historique du comté de Brome: 7 000\$
- Men's Shed: 1 000\$

**8.3 Demandes d'utilisation du domaine public**  
*Public domain use application(s)*

**9. ÉCONOMIE LOCALE ET TOURISME**  
*LOCAL ECONOMY AND TOURISM*

**9.1 Demande d'aide financière – Règlement 2021-08 Développement économique**  
*Application for Financial Aid – By-law 2021-08 Economic Development*

9.1.1 770, chemin Lakeside, Lot 4 265 053, Zone UC-3-C15, district de Foster

**10. VARIA**  
*MISCELLANEOUS*

**11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**  
*SECOND QUESTION PERIOD*

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
*ADJOURNMENT*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE LAC-BROME**

**RÈGLEMENT 2021-11**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-04 DÉCRETANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021**

---

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a le pouvoir, en vertu de la Loi, de fixer le taux d'intérêt pour la tarification de certains biens et services de la ville;
- ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier le taux d'intérêt pour les la tarification de certains biens et services;
- ATTENDU QU' un avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement était régulièrement donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

L'article 26 (« Alarmes non fondées ») est supprimé est remplacé par les alinéas suivants :

Lorsque le service de Sécurité incendie doit se déplacer en raison d'une alarme non fondée, pour une première fois, le propriétaire est avisé de prendre les mesures correctrices afin d'éviter un nouvel incident.

Lorsque le service de Sécurité incendie doit se déplacer en raison d'une alarme non fondée pour une deuxième fois, le coût relié au déplacement des pompiers s'établit suivant le salaire des pompiers, soit un minimum de trois (3) heures par pompier, au taux horaire en vigueur, plus les frais administratifs prévus au présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Richard Burcombe  
Maire

---

M<sup>e</sup> Owen Falquero  
Greffier

**SUIVI**

Avis de motion: 6 avril 2021  
Présentation : 6 avril 2021  
Adoption du règlement : 3 mai 2021  
Avis public :  
Entrée en vigueur

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE LAC-BROME**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 595**

---

---

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification au programme particulier d'urbanisme (PPU) afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de l'Aire 9 : publique - institutionnelle et historique ce qui permettra l'implantation d'un bâtiment multifamilial de moins de 20 unités ;
- ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Plan d'urbanisme 595 de la Ville de Lac-Brome doit être modifié ;
- ATTENDU QUE le présent projet de règlement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi ;
- ATTENDU QU' le présent projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. David Taveroff à la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation se tiendra le -- -- 2021 à -- heures ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PROJET

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

L'aire 9 publique - institutionnelle et historique incluse dans le « Pôle institutionnel et historique » de l'article 1.5 « Concept d'organisation spatiale » du Programme particulier d'urbanisme (PPU) faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante :

### **« Le Pôle institutionnel et historique »**

#### **Aire 9 publique - institutionnelle et historique.**

Usages permis : administration publique ; institution à vocation historique ; musée ; un seul bâtiment résidentiel multifamilial (9 à 20 logements) assujetti à l'approbation d'un PPCMOI pour l'ensemble de l'aire.

#### Interventions proposées pour le pôle institutionnel et historique :

- Signalisation "stationnement" à revoir avec Église St-Paul ;
- Revoir l'aménagement au pourtour du musée et de l'hôtel de ville et un plan de mise en valeur pour l'ensemble de l'aire 9 ;
- Aménagement d'aires de pique-nique et de repos (entre le chemin Lakeview et St-Paul) et éclairage d'ambiance à prévoir sur le terrain du musée ;
- Prévoir des accès pour handicapés ;
- Signalisation pour le musée et sentier à revoir et ajout de panneaux synoptiques du noyau central (idem centre commercial) ;
- Permettre la construction et l'occupation d'un seul projet résidentiel comportant un maximum de 20 unités, en y autorisant la classe d'usages H-33 Habitation multifamiliale – 9 à 20 logements, et ce, uniquement via l'approche d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le projet sera subséquentment évalué en fonction des critères d'évaluation prescrits par ledit règlement et devra viser avant tout à soutenir les activités de l'Église St-Paul.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Richard Burcombe  
Maire

---

M<sup>e</sup> Owen Falquero  
Greffier

**SUIVI :**

Avis de motion :	6 avril 2021
Présentation (dépôt) du projet :	6 avril 2021
Adoption 1 <sup>er</sup> projet :	3 mai 2021
Avis public de l'assemblée de consultation :	
Assemblée de consultation :	
Adoption du règlement final : -	
Certificat d'approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

PROJET

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –**

**513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, district de  
Knowlton-Victoria**

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;
- ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre l'implantation d'un commerce de vente et service d'entretien de tracteurs, d'équipement et d'accessoires d'aménagement paysager et forestier a été déposée en bonne et due forme;
- ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;
- ATTENDU QU' un tel usage ferait partie de la catégorie d'usage C42 : *services véhicules lourds* qui ne sont pas permis dans la zone UC-4-L13 concernée;
- ATTENDU QUE le terrain concerné comprendra des véhicules qui seront entreposés sur le terrain pour fins d'exposition et de vente;
- ATTENDU QUE, le demande que l'emplacement ou sera entreposé les véhicules soit délimitée par la clôture existante ainsi qu'un prolongement de celle-ci afin de mieux entourer lesdits véhicules;
- ATTENDU QUE la clôture existante est une clôture de maille ajourée à 85% approximative par mètre carré;
- ATTENDU QUE l'Article 38, alinéa 3b du règlement de zonage 596 exige que l'entreposage extérieur commercial de tels véhicules est assujetti à l'installation d'une clôture qui doit être ajourée à un maximum de 15 % par mètre carré et fait de panneaux métalliques architecturaux ou de bois isolant les produits entreposés;

- ATTENDU QUE la demande comprend une entrée charretière de 12 mètres de large et une deuxième de 8 mètres;
- ATTENDU QUE l'article 47 du règlement de zonage 596 exige une largeur maximum de 8 mètres pour une entrée charretière;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 21-002, recommande l'acceptation du projet avec conditions;
- ATTENDU QU' à la séance du conseil du 11 janvier 2021, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI (Résolution 2021-01-017);
- ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, une consultation écrite d'un minimum de 15 jours remplace la consultation publique;
- ATTENDU QU' une consultation écrite de 16 jours (du 10 février au 26 février 2021) a été tenue;
- ATTENDU QUE lors de la consultation écrite la Ville a reçu des questions et commentaires des citoyens, ainsi qu'une pétition signée par vingt-sept (27) personnes;
- ATTENDU QUE selon la résolution 2021-03-094 du Conseil, la Ville a tenu le 25 mars 2021 une réunion virtuelle de consultation pour les citoyens ayant manifesté un intérêt dans le projet en signant la pétition;
- ATTENDU QUE, suite aux commentaires reçus lors du processus de consultation, le projet a resté inchangé ;
- ATTENDU l'adoption du second projet du PPCMOI par le Conseil le 6 avril 2021 (résolution 2021-04-139);
- ATTENDU la publication de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de demander à participer à un référendum sur les dispositions dérogatoires du PPCMOI, et ce, le 13 avril 2021 (à l'hôtel de ville, sur le site web de la Ville, publié dans Brome County News), et le 14 avril 2021 (publié dans le Guide);
- ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit par la Loi;

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le PPCMOI au 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;
- QUE le Conseil adopte le PPCMOI selon cette entente, les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :
- i) l'usage soit limité à la vente et à l'entretien de véhicule et d'équipement agricole et forestier légers et lourds. Un minimum de 80% de l'inventaire sur place serait d'un poids léger (inférieur à 4 500 kg). La reste de l'inventaire serait d'un poids lourd inférieur à 7 500 kg.
  - ii) la section sud de la clôture soit conforme aux règlements de la Ville. Les clôtures côtés nord et ouest peuvent être de maille ajourée de jusqu'à 85% approximative par mètre carré;
  - iii) deux entrées charretières sont permises : une d'une largeur de 8 mètres et une d'une largeur de 12 mètres;
  - iv) le dépôt d'un plan d'aménagement paysagé final illustrant la conformité de l'aménagement projeté de la cour aux règlements de la ville. Notamment, ce plan doit comprendre l'ajout des plates-bandes et des arbustes. Le plan doit réduire la largeur de l'entrée charretière donnant sur le chemin de Knowlton en autant que possible. Le demandeur s'engage à faire un aménagement durable et à entretenir les plates-bandes;
  - v) un maximum de deux enseignes soit respecté en tout temps. L'enseigne « Kioti » sera installée dans la plate-bande projetée le long du chemin de Knowlton. L'enseigne « Payeur » sera installée à plat à l'emplacement de l'ancienne enseigne d'Étang.ca, le tout tel qu'illustré dans les plans soumis;
  - vi) Les véhicules et équipements neufs seront exposés en façade du chemin de Knowlton, tandis que les équipements usagés seront exposés en fond de cour.
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

FIN DU DOCUMENT

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –**

**1169, chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, district de West  
Brome-Iron Hill**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre deux usages principaux dans deux bâtiments différents a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les deux classes d'usage souhaitées, sont I10 dans le "bâtiment 1" et une combinaison de C11 et C35 dans le "bâtiment 2", sont permises dans cette zone UC-1-M2;

ATTENDU QUE les d'usage spécifiques sont Imprimerie 3D - recherche et développement dans le "bâtiment 1" et une combinaison d'atelier d'ébénisterie et de vente de meubles de style scandinaves dans le "bâtiment 2";

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bâtiments concernés ne nécessite aucune modification importante afin de permettre l'opération des usages demandés;

ATTENDU QUE le Service de la gestion du territoire a demandé des précisions sur la conformité de l'installation septique existante et jusqu'à présent les informations reçues ne sont pas suffisantes pour permettre l'autorisation des usages souhaités;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution 20-112, recommande l'acceptation du projet avec sept conditions;

ATTENDU QUE à la séance du conseil du 2 novembre 2020, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI (Résolution 2020-11-403);

ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 21 jours (du 10 au 31 2021) qui a remplacé la consultation publique présentielle normalement prévue par la loi;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun commentaire quant au projet;

ATTENDU l'adoption du second projet du PPCMOI par le Conseil le 6 avril 2021 (résolution 2021-04-140);

ATTENDU la publication de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de demander à participer à un référendum sur les dispositions dérogatoires du PPCMOI, et ce, le 13 avril 2021 (à l'hôtel de ville, sur le site web de la Ville, publié dans Brome County News), et le 14 avril 2021 (publié dans le Guide);

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit par la Loi;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le PPCMOI au 1169 chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande, et sujet aux conditions suivantes :

- i) Que l'entrée charretière soit mise aux normes comprenant une bande végétalisée séparatrice;
- ii) Qu'une rangée d'arbres perpendiculaire à la rue Haman soit plantée afin de créer une séparation entre les deux bâtiments;
- iii) Que la remise à l'arrière du terrain soit réparée ou reconstruite en conformité avec la réglementation d'urbanisme;
- iv) Que la clôture attenante au conteneur à déchet soit redressée/solidifiée;
- v) Que les matériaux entreposés à l'extérieur du bâtiment soient nettoyés et retirés. Si l'objectif est de faire de l'entreposage extérieur, de le faire en conformité avec la réglementation applicable pour une cour d'entreposage;
- vi) Que la structure de l'enseigne adjacente à la route 104 soit remise en état ou remplacée;

vii) Que la porte de garage sur le “bâtiment 2” soit peinte afin de respecter le style et la couleur de la porte d’entrée à remplacer sur ce même bâtiment.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s’applique;

FIN DU DOCUMENT

Projet final pour adoption